

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 65****PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC, ET SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA ZONE D'ACTIVITES « LES HAUTS DE WISSOUS »****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Vu la demande en date du 29 avril 2025, formulée par l'Association « Airport Association Olympique Cycliste de Wissous », représentée par Monsieur André LEROUX, président du club, pour l'organisation du Grand Prix de Wissous 2025, le dimanche 25 mai 2025, dans la zone d'activités « Les Hauts de Wissous » ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette course et pour la sécurité des participants et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les lieux de la course ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le demandeur, l'association « Airport Association Olympique Cycliste de Wissous » sous l'égide de la FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail), est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation du Grand Prix de Wissous 2025 (courses cyclistes), le dimanche 25 mai 2025, de 07h à 19h, sur les voies situées dans la ZAE « Les hauts de Wissous ».

Article 2 : La circulation sera provisoirement interdite (sauf organisation, riverains et services publics), le dimanche 25 mai 2025, de 7H00 jusqu'à la fin des épreuves cyclistes, dans la zone d'activités « Les Hauts de Wissous », sur les voies concernées suivantes :

- Avenue Charles Lindbergh, rue Jeanne Garnerin, chemin de la Croix Brisée (de l'angle de la rue Garnerin jusqu'à l'avenue Lindbergh)
- Les ronds-points situés angle avenue Lindbergh et rue Didier Daurat, et angle avenue Lindbergh, Chemin de la Croix Brisée, avenue Le Concorde.

Article 3 : La circulation sur les voies et lieux désignés à l'article 2 du présent arrêté, sera réservé aux participants des courses cyclistes organisées sur le parcours balisé à cet effet.

En cas de passage de véhicules de riverains, le sens de circulation de ces véhicules devra respecter le sens de passage des courses (de l'avenue Lindbergh, vers la rue Garnerin, puis le Chemin de la Croix Brisée).

Article 4 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf services publics et de secours) sur toute la longueur du tracé de la course dans la ZAE « Les Haut de Wissous », du samedi 24 mai à 08h00 jusqu'au dimanche 25 mai 2025 à la fin des épreuves cyclistes.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Une signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux sur les lieux concernés, en amont de la course, pour le stationnement.

L'organisateur de la course, l'association « Airport Association Olympique Cycliste de Wissous » procèdera à la fermeture totale du circuit le dimanche 25 mai 2025, selon les dispositions édictées à l'article 2 du présent arrêté.

Il s'engage également à mettre en place des signaleurs sur tout le parcours de la course pour sécuriser le passage des participants aux courses.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication
- Monsieur LEROUX, Airport Association Olympique Cycliste de Wissous

Wissous, le 6 mai 2025



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous